

## Directives « Contributions versées aux membres de Swiss Olympic ».

Auteur : Direction  
Date : 01.02.2020

### Principes du système de contribution :

1. Swiss Olympic se base sur les présentes directives pour déterminer le montant des contributions. Le Conseil exécutif dispose d'un pouvoir d'appréciation libre dans des cas exceptionnels. Il n'y a pas de droit exécutoire à l'octroi de contributions.
2. Les contributions sont réglementées par une convention de prestations et attribuées pour un cycle de 4 ans maximum. Les conditions sont vérifiées annuellement et en cas de variations importantes, les contributions sont adaptées.
3. Le membre est tenu d'informer Swiss Olympic par écrit de ses activités et de l'utilisation des moyens engagés. Pour ce faire, le membre lui envoie son budget de fédération et ses comptes de fédération révisés (fédérations sportives nationales dont les sports sont de classification 1 à 3, selon Swiss GAAP RPC 21).
4. Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation des contributions.
5. Les contributions ne sont versées par Swiss Olympic que si le membre s'engage activement en faveur de la diffusion des valeurs de la Charte d'éthique sur la base d'un concept d'éthique et agit selon le Code de Conduite de Swiss Olympic
6. Sauf mention contraire explicite, les contributions fixées dans le tableau sont versées annuellement
7. Aucune contribution de compensation n'est accordée.
8. Pour tout litige relatif aux contributions, les parties sont convenues du for juridique exclusif à Berne. Le droit suisse s'applique.

Types de contributions	Fédérations sportives nationales olympiques avec sport de compétition (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales non olympiques avec sport de compétition (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales avec sport populaire/de loisirs	Organisations partenaires
	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5		
<b>Contribution de base :</b> La contribution de base est calculée selon les statuts de Swiss Olympic et sur la base des 9 catégories de membres. Celles-ci sont réparties dans 3 groupes distincts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédérations sportives nationales avec sport de compétition (toutes les fédérations comptant des sports olympiques ainsi que les fédérations comptant des sports non olympiques qui disposent d'un concept pour la promotion du sport de compétition et sont classées)</li> <li>• Fédérations sportives nationales avec sport populaire/de loisirs (ces fédérations disposent d'un concept de promotion du sport populaire et de formation dédiées à leurs activités sportives)</li> <li>• Organisations partenaires</li> </ul>	$\leq 2000$ membres = CHF 4000 / 2001-4000 membres = CHF 4000 / 4001-8000 membres = 8000 / 8 001-16 000 membres = CHF 16 000 / 16 001-32 000 membres = CHF 32 000 / 32 001-64 000 membres = CHF 50 000 / 64 001-128 000 membres = CHF 100 000 / 128 001-256 000 membres = CHF 150 000 / >256 000 membres = CHF 200 000										<b>SST :</b> $\leq 2000$ membres = CHF 2000 / 2001-4000 membres = CHF 2000 / 4001-8000 membres = 4000 / 8001-16 000 membres = CHF 8000 / 16 001-32 000 membres = CHF 16 000 / 32 001-64 000 membres = CHF 25 000 / 64 001-128 000 membres = CHF 50 000 / 128 001-256 000 membres = CHF 75 000 / >256 000 membres = CHF 100 000  <b>Confédération :</b> CHF 2000	selon la convention de prestations spécifique
<b>Contributions exceptionnelles :</b> Sur demande de la Direction, des contributions uniques sont versées à une fédération sportive nationale à des fins de révision de la stratégie, de conseil juridique ou d'évaluation personnelle pour les membres de leur direction.	sur demande, maximum CHF 5000 par cycle de convention de prestations											
<b>Développement de la fédération (salarial/bénévolat) :</b> La STT financera désormais 10 fédérations sportives nationales sur la période 2017-2019 et 20 à partir de 2020 dans leur développement des secteurs du salariat et du bénévolat. La première année, les fédérations élaborent un concept de management du personnel spécifique mis en application au cours des années suivantes par un responsable salarié (taux d'occupation d'au moins 50 %).	10 fédérations les plus importantes selon leur budget = CHF 50 000 chacune											
<b>Concept de promotion du sport de compétition :</b> Swiss Olympic participe par une contribution annuelle aux frais liés à la mise en place des mesures du concept de promotion du sport de compétition de la relève et de l'élite d'un sport (types de frais : engagement d'entraîneurs, activités nationales et internationales liées aux entraînements et aux compétitions, suivi médical et de psychologie du sport, etc.). Les contributions des classifications 4 et 5 sont forfaitaires. Les contributions des sports olympiques des classifications 1 à 3 sont calculées comme suit : Les points attribués pour la classification des sports dans le secteur « Sport de compétition » ( = 25 pts max.) sont pris en compte comme suit pour le calcul de la contribution maximale : $\geq 23$ pts = 100 % / 22 pts = 95 % / 21 pts = 90 % / 20 pts = 85 % / 19 pts = 80 % / 18 pts = 75 % / 17 pts = 70 % / 16 pts = 65 % / 15 pts = 60 % / 14 pts = 55 % / 13 pts = 50 % / 12 pts = 45 % / 11 pts = 40 % / 10 pts = 35 % / 9 pts = 30 % / 8 pts = 25 % / $\leq 7$ pts = 20 %. (Remarque : à chaque fois 3 points en moins pour les sports non olympiques)	max. CHF 500 000	max. CHF 350 000	max. CHF 100 000	max. CHF 15 000	max. CHF 5000	max. CHF 250 000	max. CHF 175 000	max. CHF 50 000	max. CHF 7500	max. CHF 2500		
<b>Techniciens : Responsables du sport de compétition et de la relève</b> Swiss Olympic participe aux frais de personnel du responsable de sport de compétition et du responsable de relève qui exécutent leurs missions selon les profils d'exigence adoptés par Swiss Olympic.	max. CHF 150 000	max. CHF 100 000	max. CHF 50 000	max. CHF 15 000	max. CHF 10 000	max. CHF 150 000	max. CHF 100 000	max. CHF 50 000	max. CHF 10 000	max. CHF 5000		
<b>Entraîneurs nationaux élite et relève :</b> Swiss Olympic participe aux frais de personnel liés aux entraîneurs nationaux élite et relève. Exigences minimales : taux d'occupation de 50 % au moins / salaire annuel d'au moins CHF 78 000 (pour un taux d'occupation de 100 %, 13 <sup>e</sup> mois inclus), reconnaissance de formation professionnelle d'entraîneur ou équivalent.	max. CHF 200 000	max. CHF 200 000	max. CHF 200 000	max. CHF 50 000	max. CHF 25 000	max. CHF 200 000	max. CHF 200 000	max. CHF 100 000	max. CHF 10 000	max. CHF 5000		
<b>Entraîneurs de la relève nationaux et régionaux (ex PR J+S) :</b> Swiss Olympic participe aux frais de personnels liés à l'engagement d'entraîneurs de la relève nationaux et régionaux disposant d'une reconnaissance de la qualité d'entraîneur professionnel ou d'un titre équivalent et actifs dans un organisme responsable de la relève reconnu par la fédération sportive nationale (remarque : dans les organismes responsables de la relève, engagement à un taux minimal de 30 % pour un salaire annuel minimum de CHF 78 000.- à 100 %, avec 13 <sup>e</sup> mois de salaire).	a) <b>Contribution de base par fédération :</b> 10 catégories (selon le nombre d'enfants et de jeunes actifs entre 0 et 20 ans) Cat. 1 : >100 000 = CHF 265 000 / cat. 2 : 50 001-100 000 = CHF 235 000 / cat. 3 : 25 001-50 000 = CHF 205 000 / cat. 4 : 20 001-25 000 = CHF 175 000 / cat. 5 : 15 001-20 000 = CHF 145 000 / cat. 6 : 10 001-15 000 = CHF 115 000 / cat. 7 : 5001-10 000 = CHF 85 000 / cat. 8 : 2501-5000 = CHF 55 000 / cat. 9 : 1001-2500 = CHF 25 000 / cat. 10 : $\leq 1000$ = CHF 10 000  b) <b>Contribution variable par sport classé :</b> Pour chaque sport, on indique la somme des taux d'occupation de tous les entraîneurs professionnels actifs dans les organismes responsables de la relève reconnus par la fédération sportive nationale. Cette somme est ensuite multipliée selon un modèle de calcul dégressif, comme suit : facteur 10 = 0-500 % / facteur 9,5 = 501-1000 % / facteur 9 = 1001-2000 % / facteur 8 = 2001-3000 % / facteur 4 = 3001-4000 % / facteur 2 = 4001-5000 % / facteur 1,5 = 5001-6000 % / facteur 1,25 = 6001-7000 % / facteur 1 = $\geq 7000$ %. Ensuite, la somme totale correspondant à tous les sports est mise en relation avec le montant à disposition (CHF 6 000 000.- pour 2018), puis un calcul établit ce qui revient à chaque sport.											
<b>Cotisations d'utilisation CISIN :</b> Swiss Olympic participe aux frais des activités d'entraînement, d'éducation et de compétition des cadres élites et juniors dans le cadre du système de promotion de la fédération nationale de sport dans des installations sportives d'importance nationale CISIN.	<b>Les fédérations sportives nationales accordent pour chaque sport classé une cotisation d'utilisation CISIN à concurrence des montants suivants :</b> -classification 1 max. CHF 300 000 ; -classification 2 max. CHF 150 000 ; -classification 3 max. CHF 75 000 ; -classifications 4 et 5, s'il y a une installation sportive d'importance nationale, max. CHF 25 000.  <b>Remarque : tous les sports classés 4 et 5 qui ne bénéficient pas des cotisations d'utilisation CISIN recevront un supplément de 5 000 CHF pour les "entraîneurs nationaux élite et relève".</b>											

Types de contributions		Fédérations sportives nationales olympiques avec sport de compétition (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales non olympiques avec sport de compétition (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales avec sport populaire/de loisirs	Organisations partenaires			
		Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5					
Contribution pour la relève et l'élite	Centres d'entraînement nationaux CISIN/Confédération : 10 fédérations avec sports olympiques de classifications 1 et 2 dont le centre d'entraînement national est Macolin/Tenero ou qui ont construit leur propre centre avec des moyens reçus par le biais du CISIN sont soutenus pour les frais d'exploitation par une contribution de CHF 150 000. (Remarques : Remarques : Un centre d'entraînement national maximum par fédération bénéficie de cette aide financière.)	10 x max. CHF 150 000														
	Frais engagés par les délégations pour participer à des événements multisports internationaux : Swiss Olympic participe aux frais engagés par les délégations pour participer aux événements multisports internationaux suivants : Jeux Paralympiques, Universiades et World Games.						Par le biais de la Fédération Suisse du Sport Universitaire, Swiss Olympic subventionne les frais de participation des délégations suisses aux Universiades (CHF 100 000.- tous les deux ans) ainsi qu'aux World Games (CHF 50 000.- tous les quatre ans).						Par le biais du Swiss Paralympic Committee, Swiss Olympic subventionne les frais de participation des délégations suisses aux Jeux Paralympiques.			
	Sciences du sport a) Soutien en sciences du sport en vue de l'obtention de médailles aux Jeux Olympiques : 1. Engagement ou attribution d'un mandat à un spécialiste en sciences du sport / 2. Mesures pratiques relevant du domaine des sciences du sport ayant pour but d'aider les athlètes ou les sports dotés d'un potentiel de médaille à remporter un succès aux Jeux Olympiques. (Remarque : La contribution peut être ajustée une fois par an en fonction de l'évaluation du potentiel.) b) Projets de sciences du sport axés sur l'optimisation des performances, l'innovation et le développement des athlètes des domaines clés T, E et M du FTEM, afin que ces athlètes puissent se rapprocher de performances de pointe (futures) grâce à un soutien fondé sur la science (Remarque : un même sport ne peut profiter que de a) ou de b).)	Sport olympique avec potentiel de médaille avéré pour les prochains Jeux Olympiques d'hiver ou d'été														
		1 <sup>re</sup> priorité Requête sur demande	2 <sup>e</sup> priorité Requête sur demande			2 <sup>e</sup> priorité Requête sur demande						3 <sup>e</sup> priorité Requête sur demande				
Contribution pour les Jeux Olympiques	Contribution pour les Jeux Olympiques : Swiss Olympic participe pour les sports olympiques par une contribution forfaitaire annuelle aux frais liés aux mesures de promotion spécifiques destinées à l'obtention de bons résultats aux Jeux Olympiques. La contribution forfaitaire dépend du nombre de points obtenus pour le critère de classification « Potentiel pour le cycle olympique à venir ». (Remarques : Les sports déjà soutenus par une contribution de promotion du sport pour les manifestations sportives de grande envergure ne peuvent pas prétendre à une contribution pour les Jeux Olympiques. / La contribution peut être ajustée une fois par an en fonction de l'évaluation du potentiel.)	En fonction du potentiel (selon classification) : CHF 80 000 = Sports individuels et par équipe : plusieurs médailles pour le même athlète aux JO / Sports collectifs : participation aux JO CHF 50 000 = Sports individuels et par équipe : au moins 1 médaille aux JO / Sports collectifs : Top 8 CM-A CHF 30 000 = Sports individuels et par équipe : au moins un diplôme aux JO / Sports collectifs : qualifications CM-A CHF 15 000 = Sports individuels et par équipe : au moins Top 16 aux JO / Sports collectifs : qualifications CE-A CHF 5 000 = Sports individuels et par équipe : au moins participation aux JO / Sports collectifs : participation aux qualifications CM/EM-A														
	Mesures de promotion des JOJ : Swiss Olympic participe aux mesures de promotion des sports d'hiver au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) Lausanne 2020.	selon accord JOJ Lausanne 2020														
	Olympic Solidarity : Olympic Solidarity soutient des mesures préparatoires spécifiques en vue des Missions olympiques (JO), Jeux européens, Jeux Olympiques)	selon planification du projet Olympic Solidarity														
Contribution pour les manifestations sportives de grande envergure	Contribution de promotion du sport : Jusqu'au 31.05.2016, Swiss Olympic a reçu de la part de la Confédération une aide financière destinée aux sports de classifications 1 et 2 pour que les fédérations puissent se préparer spécifiquement avec leurs athlètes aux championnats d'Europe et du monde se déroulant en Suisse sur la période 2017-2020.	✓	✓				✓	✓								
	Contribution d'organisation : Dans le cadre des manifestations sportives internationales organisées sur le sol suisse, des contributions d'organisation sont versées aux fédérations. Les contributions maximales suivantes sont à la disposition des fédérations sur 5 ans (montant calculé en fonction du sport le plus haut classé) :	max. CHF 250 000	max. CHF 150 000	max. CHF 50 000	max. CHF 25 000	max. CHF 15 000	max. CHF 250 000	max. CHF 150 000	max. CHF 50 000	max. CHF 25 000	max. CHF 15 000					
Primes au succès	Prime au succès Athlètes : Lorsqu'ils ont réussi une performance exceptionnelle à un championnat d'Europe ou du monde, les sports classés par Swiss Olympic reçoivent une prime au succès. Ces primes sont versées par Swiss Olympic aux fédérations. En accord avec Swiss Olympic, les fédérations décident de l'utilisation des primes au succès reçues.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
	Prime au succès Fédérations : La prime au succès par fédération est calculée au dernier trimestre du cycle olympique correspondant. Son montant dépend de la marche des affaires de Swiss Olympic, du bilan de la fédération au cours du cycle olympique correspondant (en particulier des résultats aux Jeux Olympiques et aux championnats d'Europe et du monde) ainsi que du degré d'accomplissement des objectifs fixés par la convention de prestations et de la qualité des prestations fournies par la fédération pour l'obtention de la contribution versée à la fédération.	✓	✓	✓			✓	✓	✓							